

Étude mondiale sur les enfants privés de liberté

Questionnaire

Cadre général et présentation de l'Étude mondiale

Par sa résolution 69/157 du 18 décembre 2014, l'Assemblée générale des Nations Unies a invité le Secrétaire général à faire conduire une étude mondiale approfondie consacrée aux enfants privés de liberté. En octobre 2016, Manfred Nowak (Autriche) a été désigné pour diriger, en qualité d'expert indépendant, la réalisation de cette étude.

L'Étude mondiale s'appuiera sur l'expérience acquise dans le cadre de deux études réalisées précédemment par l'ONU au sujet des enfants : le Rapport de **Graça Machel** sur l'impact des conflits armés sur les enfants, et l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, conduite par **Paulo Sérgio Pinheiro**, qui constituent une base utile pour ce travail. Elle sera menée en étroite coopération avec les gouvernements, différents acteurs et institutions des Nations Unies au nombre desquels le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Comité des droits de l'enfant, ainsi que des organisations de la société civile et des universités. Des consultations thématiques nationales et régionales seront organisées dans ce cadre afin de recueillir les différents avis qui s'expriment à travers le monde. La contribution de toutes les parties prenantes est essentielle pour que l'Étude mondiale rende fidèlement compte de la réalité et que les recommandations auxquelles elle donnera lieu contribuent à aider les États Membres dans leurs efforts visant à éviter l'application de mesures privatives de liberté aux enfants et à protéger les droits des enfants privés de liberté. Ses **principaux objectifs** seront :

1. D'apprécier l'ampleur du phénomène, c'est-à-dire le nombre d'enfants privés de liberté (ventilé par âge, par sexe et par nationalité), ainsi que les raisons motivant la privation de liberté, les causes profondes, la nature et la durée de cette dernière, et les lieux de détention ;
2. De recueillir des informations sur les bonnes pratiques et les résultats qu'elles permettent d'obtenir, mais aussi d'appréhender le ressenti des enfants et la manière dont ils vivent la privation de liberté, de manière à pouvoir établir des recommandations à l'issue de l'Étude ;
3. De sensibiliser le public afin de faire évoluer la manière dont sont perçus les enfants susceptibles d'être arrêtés ou placés en détention et les enfants privés de liberté, et d'éviter les comportements stigmatisants à leur égard ;
4. De formuler des recommandations de façon que la législation, les politiques et la pratique concourent à protéger les droits des enfants concernés, à éviter que des enfants ne soient placés en détention et à faire sensiblement diminuer le nombre d'enfants privés de liberté grâce à l'emploi de mesures efficaces de substitution à la privation de liberté, qui soient fondées sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'Étude mondiale s'articulera autour des **principaux cas de figure**, à savoir :

- I. Les enfants privés de liberté dans le cadre de l'administration de la justice ;
- II. Les enfants privés de liberté pour des motifs liés à la migration ;
- III. Les enfants vivant dans des lieux de détention avec leurs parents ;
- IV. Les enfants privés de liberté placés en institution ;
- V. Les enfants privés de liberté dans le cadre d'un conflit armé ;
- VI. Les enfants privés de liberté pour des raisons touchant à la sécurité nationale.

Objet du questionnaire

Aux fins de la réalisation de l'Étude mondiale, l'Expert indépendant s'appuiera sur tout un éventail de sources et d'informations, et utilisera pour ce faire des méthodes de recherche quantitatives et qualitatives. Ces sources comprendront, sans pour autant s'y limiter, les rapports soumis par les États au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, des informations recueillies dans le cadre de conférences des Nations Unies, des statistiques officielles provenant de la Division de statistique de l'ONU et d'autres données chiffrées provenant du système des Nations Unies, notamment de l'UNICEF, de l'ONUDC, du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR), du HCDH, du Représentant spécial chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants et du Représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé. L'un des outils les plus importants pour réunir des données quantitatives à la fois récentes, fiables et complètes est le présent questionnaire qui est soumis aux États, aux institutions des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales (ONG) et à d'autres parties prenantes, parmi lesquelles le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, le Sous-Comité de l'ONU pour la prévention de la torture, les institutions nationales des droits de l'homme, les mécanismes nationaux de prévention et des établissements universitaires. Les informations qui y sont demandées seront fournies par les gouvernements, en étroite coopération avec les antennes locales des institutions pertinentes des Nations Unies, les ONG, les institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes. Il est porté à l'attention des gouvernements que les réponses concernant les différentes formes de privation de liberté auxquelles sont soumis les enfants pourraient relever de la compétence de différents services publics et offices de statistique et, dans les États fédéraux, de différents niveaux de la structure fédérale. Il leur est par conséquent demandé de désigner un **agent de liaison** qui sera chargé de coordonner les réponses au questionnaire et de faire l'intermédiaire avec les antennes locales des institutions des Nations Unies, les ONG et les autres parties prenantes qui participeront à la collecte des données demandées.

Ce questionnaire vise en premier lieu à recueillir et à produire des **données statistiques** quantitatives sur le nombre d'enfants privés de liberté qui relèvent des principaux cas de figure énumérés plus haut. Les gouvernements sont en outre invités à donner des exemples de **bonnes pratiques** et de **mesures de substitution** novatrices qu'ils ont adoptées pour faire en sorte qu'un moins grand nombre d'enfants soient privés de liberté, conformément aux principes relatifs aux droits de l'enfant. Ils sont également priés de fournir le texte des lois, études, politiques, rapports, etc., pertinents.

Le **questionnaire** a été conçu de manière à trouver un équilibre réaliste entre, d'une part, les données nécessaires pour réaliser une étude comparative sur les enfants privés de liberté qui ne néglige aucun élément ou cas de figure et, d'autre part, les données qui pourront raisonnablement être recueillies et mises à disposition par les gouvernements. Aussi a-t-il été jugé préférable d'éviter les questions trop pointues et de limiter la ventilation des données à l'âge, au sexe et à la nationalité. Dans la mesure où nombre des données souhaitées n'ont peut-être pas été systématiquement répertoriées, les gouvernements sont priés de faire un effort particulier pour recueillir les chiffres effectifs à une date précise et prochaine (le 26 juin 2018), ce qui permettra d'avoir un instantané du nombre d'enfants détenus à cette date. Si les pouvoirs publics de votre pays réalisent cet « instantané » à un autre moment de l'année, prière de fournir les données correspondantes. Pour les pays disposant habituellement des données voulues, le questionnaire comporte également des questions sur le nombre d'enfants privés de liberté pour chacune des dix dernières années (de 2008 à 2017). Les réponses permettront d'analyser succinctement l'évolution de la situation. L'Étude mondiale portera également sur d'autres aspects, tels que les conditions de détention (les droits à l'intégrité de la personne, à l'éducation, à la santé, etc.) ou l'intégration des principes relatifs aux droits de l'enfant, qui constitueront le volet qualitatif.

Les **réponses au questionnaire** devront être adressées à la fois sur support papier et par voie électronique dans l'une des six langues officielles de l'ONU, au plus tard le 1^{er} septembre 2018, à :

Manfred Nowak
ONUG-HCDH
CH-1211 Genève 10
Courriel : globalstudycdl@ohchr.org.

Définition des termes utilisés dans le questionnaire

Le terme « **enfant** » est défini à l'article premier de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant comme « tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ». Aux fins de l'Étude mondiale sur les enfants privés de liberté, qui sera basée sur des données comparables de tous les pays, lesdites données seront recueillies pour tous les enfants et adolescents jusqu'à l'âge de 18 ans, indépendamment de la définition que le droit interne donne du terme « enfant ». Sont inclus, à la fois les enfants détenus avec des membres de leur famille, et les enfants non accompagnés ou séparés. Par « **enfant non accompagné** » (également appelé mineur non accompagné), on entend un enfant, au sens de l'article premier de la Convention, qui a été séparé de ses deux parents et d'autres membres de sa famille et n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume. Par « **enfant séparé** », on entend un enfant, au sens de l'article premier de la Convention, qui a été séparé de ses deux parents ou des personnes qui en avaient la charge à titre principal auparavant en vertu de la loi ou de la coutume, mais pas nécessairement d'autres membres de sa famille.

Toute personne et tout enfant a le **droit fondamental à la liberté de sa personne**, tel que garanti par l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, par l'alinéa b) de l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant et par les dispositions apparentées des traités régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'expression « **privation de liberté** » est définie au paragraphe 2 de l'article 4 du Protocole facultatif de 2002 se rapportant à la Convention contre la torture, qui correspond à la définition figurant à l'alinéa b) de l'article 11 des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de La Havane), adoptées en 1990, comme « toute forme de détention ou d'emprisonnement, ou le placement d'une personne dans un établissement public ou privé de surveillance dont elle n'est pas autorisée à sortir à son gré, ordonné par une autorité judiciaire ou administrative ou toute autre autorité publique ». Cette définition, qui constitue la base légale des visites du Sous-Comité pour la prévention de la torture et des mécanismes nationaux de prévention, sera également retenue pour l'Étude mondiale sur les enfants privés de liberté. Compte tenu de la condition selon laquelle la privation de liberté doit être ordonnée par une « autorité judiciaire, administrative ou toute autre autorité publique », les enfants privés de liberté par des acteurs non étatiques (par exemple, par leurs parents, des trafiquants ou des groupes armés rebelles) ne seront pas pris en compte dans la présente Étude, indépendamment de l'obligation des États de prévenir de tels types de privation de liberté. Pour autant, les lieux de détention sur lesquels elle porte ne se limitent pas aux prisons et aux institutions administrées par l'État, mais comprennent aussi les établissements privés de surveillance, tels que les prisons, les centres éducatifs, hôpitaux psychiatriques et institutions analogues, à caractère privé, dès lors qu'ils sont homologués par l'État ou sous contrat avec lui et/ou que la privation de liberté a été ordonnée par une autorité publique.

L'alinéa b) de l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant dispose que « l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible ». En outre, la mise en œuvre de tous les droits consacrés par la Convention doit être guidée par les principes généraux de ce texte, à savoir la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement, et le droit de l'enfant d'exprimer son opinion. Outre qu'il prescrit que les enfants ne doivent être privés de leur liberté que dans des circonstances exceptionnelles, l'alinéa b) de l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant emploie trois termes spécifiques pour définir l'expression générique « privation de liberté ». Le terme d'« **arrestation** » s'entend généralement de l'acte consistant, pour la police ou d'autres représentants des forces de l'ordre, à priver quelqu'un de liberté. La « **détention** », elle, a trait à la situation de privation de liberté, qui commence avec l'arrestation et s'achève avec la libération de l'intéressé. Si le terme « **détention** » est employé comme générique pour tout type de privation de liberté, « **emprisonnement** » ou « **incarcération** » ne sont employés que pour désigner la détention d'une personne après qu'un tribunal l'a reconnue coupable d'une

infraction pénale et condamnée à une peine d'emprisonnement à temps. Les peines d'emprisonnement sont généralement purgées dans des « **prisons** » ou des « **établissements pénitentiaires** ». La détention dans les locaux de la police est généralement désignée sous le nom de « **garde à vue** » et l'intéressé est placé dans une « **cellule de garde à vue** » (*police lock-up*, ou *police jail* pour les gardes à vue de plus longue durée). Le placement en camps (qui concerne par exemple les prisonniers de guerre) est généralement appelé « **internement** » (*internment* ou *confinement* en anglais). Le terme « **institutions** » (ou « **centres** ») désigne tous les établissements publics ou privés ne relevant pas du système judiciaire ou de l'administration pénitentiaire, dans lesquels des enfants peuvent être privés de liberté. Il peut s'agir entre autres, mais pas uniquement, d'orphelinats, de centres éducatifs renforcés (*reform schools*), de foyers fermés (*closed remand rooms*) ou d'autres institutions correctionnelles, d'établissements destinés aux enfants handicapés, d'établissements destinés aux enfants atteints de problèmes de santé (par exemple, d'établissements de traitement des troubles du comportement, d'établissements psychiatriques), d'établissements destinés aux enfants ayant une dépendance à la drogue, à l'alcool ou une autre forme de dépendance, d'établissements chargés de la protection des victimes de maltraitances, notamment de la traite, ou accueillant des enfants privés de protection parentale, dont les intéressés ne sont pas autorisés à sortir à leur gré.

Indépendamment de la terminologie employée et de l'interprétation qui est faite des différents types de privation de liberté dans le droit interne, ce qui importe aux fins de l'Étude mondiale est le fait que l'enfant est empêché par quelque moyen que ce soit (que ce soit par la force physique, ou par l'emploi d'obstacles matériels, de menaces, de sanctions, de moyens de contention, de médicaments, etc.) de sortir d'un établissement, d'un centre ou d'une institution donné(e) à son gré. L'Étude mondiale vise par conséquent à recueillir des informations sur la privation de liberté des enfants, tant *de facto* que *de jure*.

Indications générales pour remplir le questionnaire

- Prière de donner le plus de renseignements possible à chaque rubrique :
 - Si les données correspondant à la date indiquée ne sont pas disponibles, prière de fournir les données disponibles les plus récentes ;
 - S'il n'existe pas de registre pour chacune des dix dernières années, prière de fournir toutes les données disponibles pour la période visée ;
- Prière de fournir des indications sur la méthode utilisée pour recueillir les données demandées dans le présent questionnaire et, dans la mesure du possible, sur la qualité de ces données.
- Liste des abréviations utilisées dans l'ensemble des tableaux :
 - G : Garçons ;
 - F : Filles ;
 - P : Personnes ;
 - Nat. : nationaux/personnes ayant la nationalité ;
 - Non-nat. : personnes n'ayant pas la nationalité.

Questionnaire

I. Enfants privés de liberté dans le cadre de l'administration de la justice

- 1) Quel est l'âge minimum de la responsabilité pénale dans votre pays ?
Si cet âge est variable, prière de préciser.
- 2) Existe-t-il des procédures judiciaires distinctes pour les mineurs et/ou des établissements distincts pour les enfants en conflit avec la loi ?
Prière de décrire les dispositions prises pour les mineurs à tous les niveaux du système de justice pénale (police, tribunaux, administration pénitentiaire).
- 3) À partir de quel âge les enfants peuvent-ils être placés en détention dans le cadre du système de justice pour mineurs ?
À partir de quel âge peuvent-ils être placés en détention dans le cadre du système de justice pénale pour adultes ?
- 4) Indiquer le nombre d'enfants privés de liberté au 26 juin 2018 :
 - A) Placés en garde à vue pour infraction présumée ;
 - B) Placés en détention avant jugement (détention provisoire) ;
 - C) Placés en détention dans des prisons ou d'autres centres de détention après avoir été reconnus coupables et condamnés (ou équivalent dans le droit interne).

Fournir, dans la mesure du possible, des données ventilées par âge et nationalité (nationaux/non-nationaux).

Tableau 1

Enfants privés de liberté dans le cadre du système de justice pénale au 26 juin 2018

	Moins de 10 ans			10-11 ans			12-13 ans			14-15 ans			16-17 ans			Total (0-17 ans)		
	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total
A) Garde à vue																		
Garçons																		
Filles																		
Nombre total d'enfants en garde à vue																		
B) Détention avant jugement																		
Garçons																		
Filles																		
Nombre total d'enfants en détention provisoire																		
C) Prison																		
Garçons																		
Filles																		
Nombre total d'enfants en prison																		
Nombre total d'enfants privés de liberté dans le cadre du système de justice pénale																		
Nombre total de garçons																		
Nombre total de filles																		
Nombre total d'enfants																		

- 5) Indiquer, pour chacune des dix dernières années, le nombre total d'enfants de 0 à 17 ans placés en garde à vue pour infraction présumée.

Tableau 2

Enfants placés en garde à vue pour infraction présumée entre 2008 et 2017

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Garçons										
Filles										
Total										

- 6) Indiquer, pour chacune des dix dernières années, le nombre total d'enfants de 0 à 17 ans placés en détention avant jugement.

Tableau 3

Enfants placés en détention avant jugement entre 2008 et 2017

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Garçons										
Filles										
Total										

- 7) Indiquer, pour chacune des dix dernières années, le nombre total d'enfants de 0 à 17 ans placés en détention dans des prisons ou des établissements pénitentiaires.

Tableau 4

Enfants placés en détention dans des prisons ou des établissements pénitentiaires entre 2008 et 2017

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Garçons										
Filles										
Total										

- 8) Quelles sont les différentes sanctions applicables aux enfants reconnus coupables d'une infraction pénale ?
- 9) Quelle est la durée maximale de privation de liberté (emprisonnement ou autre forme de détention) à laquelle un enfant peut être condamné ?
- 10) Les enfants peuvent-ils être condamnés à la peine capitale ?
- 11) Pour chacune des dix dernières années (2008-2017), indiquer le nombre total d'enfants de 0 à 17 ans condamnés à l'emprisonnement à vie ou à la peine capitale.

Tableau 5

Enfants condamnés à l'emprisonnement à vie ou à la peine capitale entre 2008 et 2017

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Enfants condamnés à l'emprisonnement à vie										
Garçons										
Filles										
Total										
Enfants condamnés à la peine capitale										
Garçons										
Filles										
Total										

- 12) Indiquer le taux (pour 100 000 personnes) d'infractions pénales (toutes infractions confondues) enregistrées par âge au cours de la dernière année civile pour laquelle des données sont disponibles.

Tableau 6

Taux d'infractions pénales par âge en [PRÉCISER L'ANNÉE]

	Moins de 10 ans	10-11 ans	12-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	Nombre total d'enfants (0-7 ans)	18 ans et plus	Total
Garçons								
Filles								
Total								

- 13) Donner des informations sur toutes les mesures de substitution à la privation de liberté prévues par la législation ou les politiques, ou appliquées dans la pratique, pour des infractions relevant de la justice pour mineurs ou de la justice pénale (justice réparatrice, déjudiciarisation, programmes et services non privatifs de liberté), que ce soit en remplacement de la garde à vue, de la détention avant jugement ou de l'emprisonnement après condamnation.
- 14) Des modifications majeures ont-elles été apportées à la législation ou aux politiques visant les enfants en conflit avec la loi au cours des dix dernières années (2008-2017) ? Dans l'affirmative, quelle incidence ces modifications ont-elles eue sur le nombre d'enfants privés de liberté ?
- 15) Donner des exemples de bonnes pratiques visant à éviter la détention des enfants, à faire en sorte que moins d'enfants soient privés de liberté dans le cadre de l'administration de la justice ou à réduire la durée de la détention.

II. Enfants privés de liberté pour des motifs liés à la migration

- 16) Indiquer le ou les textes législatifs permettant de priver des enfants de liberté pour des motifs liés à la migration (*joindre si possible les textes en question*).
- 17) Quelle est la durée maximale, prévue par la loi, pendant laquelle des enfants peuvent être privés de liberté pour des motifs liés à la migration (*indiquer la durée de la privation de liberté et le titre de la loi pertinente*) ?
- 18) Quelle est l'autorité compétente pour décider de priver des enfants de liberté pour des motifs liés à leur statut de migrant ?
- 19) Quels sont les critères qui entrent en ligne de compte dans ces décisions ?
- 20) Quelles sont les modalités de réexamen de ces décisions ?
- 21) Fournir la liste complète des lieux (tels que centres spécialement affectés à la détention de migrants, postes de police, centres d'accueil, centres d'hébergement, centres de détention dans les aéroports, zones de transit, installations d'urgence ou provisoires, centres de renvoi, prisons, etc.) dans lesquels des enfants peuvent être privés de liberté pour des motifs liés à la migration ?

22) Indiquer le nombre d'enfants privés de liberté au 26 juin 2018 pour des motifs liés à la migration, comme suit :

- A) Pour entrée irrégulière dans le pays ;
- B) Durant le traitement du dossier, pour des motifs tels que : résultats non conformes lors de l'identification, des examens de santé ou des contrôles de sécurité ; absence de papiers ; contestation de l'âge ; dépassement de la durée de séjour autorisée ; occupation d'un emploi sans autorisation ; rejet de la demande d'asile ou refus du statut de réfugié ou du droit à une protection internationale ; ou parce que l'intéressé(e) est victime de la traite) ;
- C) En vue d'un retour forcé/renvoi.

Fournir, dans la mesure du possible, des données ventilées sur les enfants détenus avec un/des membre(s) de leur famille/un gardien ou sans membre de leur famille/gardien (enfants non accompagnés ou séparés).

Tableau 7

Enfants privés de liberté pour des motifs liés à la migration au 26 juin 2018

	0-3 ans			4-9 ans			10-11 ans			12-13 ans			14-15 ans			16-17 ans			Total		
	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P
A) Entrée irrégulière dans le pays																					
Enfants détenus avec un/des membre(s) de leur famille/un gardien																					
Enfants détenus sans membre de leur famille/gardien																					
Nombre total d'enfants placés en détention pour entrée irrégulière dans le pays																					
B) Durant le traitement du dossier																					
Enfants détenus avec un/des membre(s) de leur famille/un gardien																					
Enfants détenus sans membre de leur famille/gardien																					
Nombre total d'enfants placés en détention pendant le traitement du dossier																					
C) En vue d'un retour forcé/renvoi																					
Enfants détenus avec un/des membre(s) de leur famille/un gardien																					

	0-3 ans			4-9 ans			10-11 ans			12-13 ans			14-15 ans			16-17 ans			Total			
	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	
Enfants détenus sans membre de leur famille/gardien																						
Nombre total d'enfants placés en détention en vue d'un retour forcé/renvoi																						
Nombre total d'enfants détenus																						

23) Indiquer, pour chacune des dix dernières années, le nombre total d'enfants âgés de 0 à 17 ans placés en détention au point d'entrée dans le pays sans autorisation.

Fournir, dans la mesure du possible, des données ventilées sur les enfants détenus avec un/des membre(s) de leur famille/un gardien ou sans membre de leur famille/gardien (enfants non accompagnés ou séparés).

Tableau 8

Enfants placés en détention au point d'entrée sans autorisation entre 2008 et 2017

	2008			2009			2010			2011			2012			2013			2014			2015			2016			2017		
	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P			
Enfants détenus avec un/des membre(s) de leur famille/un gardien																														
Enfants détenus sans membre de leur famille/gardien																														
Nombre total d'enfants placés en détention au point d'entrée sans autorisation																														

24) Indiquer, pour chacune des dix dernières années, le nombre total d'enfants âgés de 0 à 17 ans placés en détention durant le traitement du dossier, pour des motifs tels que : résultats non conformes lors de l'identification, des examens de santé ou des contrôles de sécurité ; absence de papiers ; contestation de l'âge ; dépassement de la durée de séjour autorisée ; occupation d'un emploi sans autorisation ; rejet de la demande d'asile ou refus du statut de réfugié ou du droit à une protection internationale ; ou parce que l'intéressé(e) est victime de la traite.

Fournir, dans la mesure du possible, des données ventilées sur les enfants détenus avec un/des membre(s) de leur famille/un gardien ou sans membre de leur famille/gardien (enfants non accompagnés ou séparés).

Tableau 9

Enfants placés en détention pendant le traitement du dossier d'immigration entre 2008 et 2017

	2008			2009			2010			2011			2012			2013			2014			2015			2016			2017		
	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P			
Enfants détenus avec un/des membre(s) de leur famille/un gardien																														
Enfants détenus sans membre de leur famille/gardien																														
Nombre total d'enfants placés en détention pendant le traitement du dossier																														

25) Indiquer, pour chacune des dix dernières années, le nombre total d'enfants âgés de 0 à 17 ans placés en détention en vue d'un retour forcé/renvoi.

Fournir, dans la mesure du possible, des données ventilées sur les enfants détenus avec un/des membre(s) de leur famille/un gardien ou sans membre de leur famille/gardien (enfants non accompagnés ou séparés).

Tableau 10

Enfants placés en détention en vue d'un retour forcé/renvoi entre 2008 et 2017

	2008			2009			2010			2011			2012			2013			2014			2015			2016			2017		
	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P			
Enfants détenus avec un/des membre(s) de leur famille/un gardien																														
Enfants détenus sans membre de leur famille/gardien																														
Nombre total d'enfants placés en détention en vue d'un retour forcé/renvoi																														

- 26) Décrire toutes les mesures de substitution à la privation de liberté prévues par la législation ou les politiques, ou appliquées dans la pratique en faveur des enfants. *Si différentes mesures sont applicables aux enfants placés en détention avec un parent/gardien ou sans parent/gardien (enfants non accompagnés ou séparés), donner des précisions à ce sujet.*
- 27) Des modifications majeures ont-elles été apportées à la législation ou aux politiques relatives à la privation de liberté des enfants pour des motifs liés à la migration au cours des dix dernières années (2008-2017) ? Donner des précisions à ce sujet. Si elle est connue, préciser l'incidence (mesurée ou escomptée) de ces modifications sur le nombre d'enfants privés de liberté.
- 28) Donner des exemples de bonnes pratiques visant à éviter la détention des enfants et à faire en sorte que moins d'enfants soient privés de liberté pour des motifs liés à la migration.

III. Enfants vivant dans des lieux de détention avec leurs parents

- 29) Y a-t-il des personnes (adultes ou enfants) détenues dans le cadre de la justice pénale, qui sont autorisées à garder leurs enfants auprès d'elles sur leur lieu de détention ? Sur quelle base juridique ? Cette possibilité existe-t-elle dans tous les lieux de détention du pays ? S'applique-t-elle aux pères comme aux mères ? Y a-t-il une limite à l'âge des enfants autorisés à rester auprès de leurs parents lorsque ceux-ci sont en détention ? Les enfants peuvent-ils entrer en prison avec le parent concerné ou la possibilité de rester auprès de lui s'applique-t-elle uniquement aux enfants nés en prison ?
- 30) Quelle est l'autorité compétente pour décider si un enfant peut être maintenu auprès d'un parent dans un lieu de détention ?
- 31) Quelles sont les modalités de réexamen de ces décisions ?
- 32) Quelle est l'autorité chargée de la protection de l'enfant pendant que celui-ci vit dans un établissement pénitentiaire ?
- 33) Quels sont les critères qui entrent en ligne de compte pour décider d'autoriser un enfant à rester auprès de ses parents lorsque ceux-ci sont détenus dans le cadre du système de justice pénale ?
- 34) Décrire les locaux dans lesquels séjournent les enfants qui vivent avec leurs parents en prison.
- 35) Donner des précisions sur les aspects ci-après de la prise en charge des enfants vivant en détention avec leur(s) parent(s) :

Éducation :

Soins de santé :

Protection :

Repos :

Loisirs :

Jeux et activités récréatives :

Nutrition :

Besoins en matière de développement et autres :

- 36) Indiquer le nombre total d'enfants (âgés de 0 à 17 ans) vivant avec leurs parents détenus dans le cadre de la justice pénale au 26 juin 2018.
Fournir, dans la mesure du possible, des données ventilées par âge et nationalité (nationaux/non-nationaux).

Tableau 11

Enfants vivant avec leurs parents détenus dans le cadre du système de justice pénale au 26 juin 2018

	Nourrissons (<12 mois)			1-2 ans			3-4 ans			4-5 ans			5-6 ans			6-17 ans			Total 0-17 ans		
	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P
Nationaux																					
Non-nationaux																					
Total																					

- 37) Pour chacune des dix dernières années (2008-2017), indiquer le nombre total d'enfants âgés de 0 à 17 ans qui sont entrés dans un établissement pénitentiaire (prison) avec leurs parents placés en détention dans le cadre du système de justice pénale¹.

Tableau 12

Enfants entrés en détention avec leurs parents dans un établissement relevant du système judiciaire entre 2008 et 2017

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Garçons										
Filles										
Total										

- 38) Existe-t-il des lignes directrices spécifiques en ce qui concerne les peines auxquelles peuvent être condamnés les parents d'enfants non autonomes ? Par exemple, les parents peuvent-ils bénéficier d'une peine de sursis, d'une assignation à résidence, d'un contrôle électronique, ou d'autres mesures visant à éviter que leurs enfants ne vivent dans des lieux de détention si eux-mêmes sont détenus ?
- 39) Quelle est l'autorité compétente pour décider que des enfants vivant avec leurs parents qui sont détenus doivent quitter le lieu de détention, par exemple lorsqu'ils atteignent l'âge maximum leur permettant de rester auprès de leurs parents ? De quelle préparation ou quel accompagnement les enfants et les parents bénéficient-ils lorsque les enfants doivent quitter le lieu de détention ?

¹ Y compris les enfants nés de femmes incarcérées.

IV. Enfants privés de liberté placés en institution

Aux fins de la présente Étude, les « institutions »² sont définies comme des lieux dans lesquels les enfants sont privés de liberté :

- En raison d'une mesure de l'État (prise directement par celui-ci, ou par des acteurs non étatiques homologués par l'État ou sous contrat avec lui) ;
- Lorsque l'État assume la prise en charge de l'enfant ou en accepte la responsabilité.

Sont exclus les établissements privés (non homologués par l'État et n'ayant pas de contrat avec lui) dans lesquels des parents pourraient placer volontairement leurs enfants. Sont également exclus de cette rubrique les établissements relevant du système judiciaire (qui font l'objet d'une autre partie de l'Étude).

- 40) Quelles sont, dans votre pays, les structures d'accueil et institutions, privées (homologuées par l'État) ou publiques, dans lesquelles des enfants peuvent être placés et par conséquent privés de liberté pour leur propre protection, pour des raisons touchant à l'éducation, à la santé, à un handicap, à la consommation de drogue ou d'alcool, ou à la pauvreté, parce qu'ils sont séparés de leurs parents ou orphelins, parce qu'ils vivent dans la rue, ont été victimes de la traite ou de maltraitances, ou pour des raisons analogues ?
- 41) De quels moyens les enfants ou leur famille disposent-ils pour contester leur placement dans de telles institutions ou former un recours à ce sujet ?

² Les institutions comprennent entre autres, mais pas uniquement, les orphelinats, les centres éducatifs renforcés (*reform schools*), les foyers fermés (*closed remand rooms*) ou autres institutions correctionnelles, les établissements pour enfants handicapés, les établissements pour enfants atteints de problèmes de santé (par exemple, les établissements de traitement des troubles du comportement, les établissements psychiatriques), les établissements destinés aux enfants ayant une dépendance à la drogue, à l'alcool ou une autre forme de dépendance, les établissements chargés de la protection des victimes de maltraitances, notamment de la traite, ou accueillant des enfants privés de protection parentale, dont les intéressés ne sont pas autorisés à sortir à leur gré.

42) Indiquer le nombre total d'enfants (âgés de 0 à 17 ans) privés de liberté dans chacun des types d'institutions ci-après au 26 juin 2018 :

- A) Orphelinats ;
- B) Centres éducatifs renforcés (*reform schools*) ou autres institutions correctionnelles hors système judiciaire ;
- C) Établissements destinés aux enfants handicapés ;
- D) Établissements destinés aux enfants atteints de problèmes de santé (par exemple, établissements de traitement des troubles du comportement, établissements psychiatriques) ;
- E) Établissements destinés aux enfants ayant une dépendance à la drogue, à l'alcool ou une autre forme de dépendance ;
- F) Établissements chargés de protéger les victimes de maltraitements, notamment de la traite ;
- G) Autres établissements destinés aux enfants privés de protection parentale.

Fournir, dans la mesure du possible, des données ventilées par âge et nationalité (nationaux/non-nationaux).

Tableau 13

Enfants privés de liberté placés en institution (selon définition) au 26 juin 2018

	Moins de 3 ans			3-5 ans			6-9 ans			10-13 ans			14-17 ans			Total (0-17 ans)		
	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total
A) Orphelinats																		
Garçons																		
Filles																		
Total (A)																		
B) Centres éducatifs renforcés (<i>reform schools</i>) ou autres institutions correctionnelles hors système judiciaire																		
Garçons																		
Filles																		
Total (B)																		

	Moins de 3 ans	3-5 ans	6-9 ans	10-13 ans	14-17 ans	Total (0-17 ans)		
C) Établissements destinés aux enfants handicapés								
Garçons								
Filles								
Total (C)								
D) Établissements destinés aux enfants atteints de problèmes de santé (par exemple, établissements traitant les troubles du comportement, établissements psychiatriques)								
Garçons								
Filles								
Total (D)								
E) Établissements destinés aux enfants ayant une dépendance à la drogue, à l'alcool ou une autre forme de dépendance								
Garçons								
Filles								
Total (E)								
F) Établissements chargés de protéger les victimes de maltraitances, notamment de la traite								
Garçons								
Filles								
Total (F)								
G) Autres établissements destinés aux enfants privés de protection parentale								
Garçons								
Filles								
Total (G)								
Nombre total d'enfants privés de liberté placés en institution (selon définition)								
Garçons								
Filles								
Nombre total d'enfants								

- 43) Indiquer, pour chacune des dix dernières années, le nombre total d'enfants (âgés de 0 à 17 ans) placés en détention en institution :
- A) Orphelinats ;
 - B) Centres éducatifs renforcés (*reform schools*) ou autres institutions correctionnelles hors système judiciaire ;
 - C) Établissements destinés aux enfants handicapés ;
 - D) Établissements destinés aux enfants atteints de problèmes de santé (par ex., établissements de traitement des troubles du comportement, établissements psychiatriques) ;
 - E) Établissements destinés aux enfants ayant une dépendance à la drogue, à l'alcool ou une autre forme de dépendance ;
 - F) Établissements chargés de protéger les victimes de maltraitements, notamment de la traite ;
 - G) Autres établissements destinés aux enfants privés de protection parentale.

Tableau 14

Enfants privés de liberté placés en institution (selon définition) entre 2008 et 2017

	2008			2009			2010			2011			2012			2013			2014			2015			2016			2017		
	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P
A) Orphelinats																														
B) Centres éducatifs renforcés, etc.																														
C) Établissements destinés aux enfants handicapés																														
D) Établissements destinés aux enfants atteints de problèmes de santé																														
E) Établissements destinés aux enfants ayant une dépendance à la drogue, à l'alcool ou une autre forme de dépendance																														
F) Établissements chargés de protéger les victimes de maltraitements																														

	2008			2009			2010			2011			2012			2013			2014			2015			2016			2017					
	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P			
G) Autres établissements destinés aux enfants privés de protection parentale																																	

- 44) Donner des renseignements sur toutes les solutions de substitution à la privation de liberté des enfants par le placement en institution.
- 45) Des modifications majeures ont-elles été apportées à la législation ou aux politiques relatives au placement des enfants en institution ou à la désinstitutionalisation des enfants au cours des dix dernières années (2008-2017) ? Dans l'affirmative, quelle incidence ces modifications ont-elles eue sur le nombre d'enfants privés de liberté ?
- 46) Donner des exemples de bonnes pratiques visant à éviter la détention des enfants et à faire en sorte que moins d'enfants soient placés dans des institutions et privés de liberté.

V. Enfants privés de liberté dans le cadre d'un conflit armé

- 47) Votre pays interne-t-il des enfants considérés comme prisonniers de guerre ou des enfants faisant partie de la population civile pour des raisons de sécurité dans le cadre d'un conflit armé international ?
- 48) Dans l'affirmative, indiquer le nombre total d'enfants (âgés de 0 à 17 ans) internés en tant que prisonniers de guerre ou en tant que civils au 26 juin 2018 pour des raisons de sécurité dans le cadre d'un conflit armé international.

Fournir, dans la mesure du possible, des données ventilées par âge et nationalité (nationaux/non-nationaux).

Tableau 15

Enfants privés de liberté dans le cadre d'un conflit armé au 26 juin 2018

	Moins de 10 ans			10-11 ans			12-13 ans			14-15 ans			16-17 ans			Total (0-17 ans)		
	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total
Prisonniers de guerre																		
Garçons																		
Filles																		
Nombre total d'enfants prisonniers de guerre																		
Civils																		
Garçons																		
Filles																		
Nombre total d'enfants relevant de la population civile																		
Total																		
Garçons																		
Filles																		
Total																		

- 49) Pour chacune des dix dernières années (2008-2017), indiquer le nombre total d'enfants âgés de 0 à 17 ans internés en tant que prisonniers de guerre ou en tant que civils pour des raisons de sécurité dans le cadre d'un conflit armé international.

Tableau 16

Enfants privés de liberté dans le cadre d'un conflit armé entre 2008 et 2017

	2008			2009			2010			2011			2012			2013			2014			2015			2016			2017					
	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P			
Prisonniers de guerre																																	
Civils																																	

- 50) Votre pays détient-il actuellement des enfants pour association avérée ou présumée avec des groupes armés non étatiques ? Dans l'affirmative, préciser sur quelle base légale.
- 51) Des enfants peuvent-ils être placés en détention au seul titre de leur appartenance à un groupe armé non étatique ou faut-il également qu'ils aient commis des infractions en tant que membres dudit groupe armé non étatique ?
- 52) De quelle autorité relèvent les enfants placés en détention pour association avec des groupes armés non étatiques ?
- 53) Dans quel type d'établissement les enfants privés de liberté pour association avec des groupes armés non étatiques sont-ils placés ?
- 54) Indiquer le nombre total d'enfants (âgés de 0 à 17 ans) privés de liberté au 26 juin 2018 pour association avec des groupes armés non étatiques :
- A) Inculpés d'une infraction pénale ;
 - B) En détention administrative/détenus pour raisons de sécurité (afin d'éviter qu'ils ne rejoignent les groupes armés en question et ne prennent part aux hostilités).

Fournir, dans la mesure du possible, des données ventilées par âge et nationalité (nationaux/non-nationaux).

Tableau 17

Enfants privés de liberté pour association avec des groupes armés non étatiques au 26 juin 2018

	Moins de 10 ans			10-11 ans			12-13 ans			14-15 ans			16-17 ans			Total (0-17 ans)		
	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total
A) Enfants inculpés d'une infraction pénale du fait de leurs liens avec des groupes armés																		
Garçons																		
Filles																		
Nombre total d'enfants inculpés																		

	Moins de 10 ans			10-11 ans			12-13 ans			14-15 ans			16-17 ans			Total (0-17 ans)		
	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total
B) Enfants en détention administrative/détenus pour raisons de sécurité du fait de leurs liens avec des groupes armés																		
Garçons																		
Filles																		
Nombre total d'enfants en détention administrative																		
Total																		
Garçons																		
Filles																		
Total																		

55) Pour chacune des dix dernières années (2008-2017), indiquer le nombre total d'enfants placés en détention pour association avec des groupes armés non étatiques :

- A) Officiellement inculpés d'une infraction pénale ;
 B) En détention administrative/détenus pour raisons de sécurité (afin d'éviter qu'ils ne rejoignent les groupes armés en question et ne prennent part aux hostilités).

Tableau 18

Enfants privés de liberté pour association avec des groupes armés entre 2008 et 2017

	2008			2009			2010			2011			2012			2013			2014			2015			2016			2017		
	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P			
Enfants inculpés d'une infraction pénale																														
Enfants en détention administrative/détenus pour raisons de sécurité																														

- 56) Les enfants appartenant à des groupes armés non étatiques inculpés d'une infraction donnée relèvent-ils des tribunaux militaires ou civils ?
 57) Quelles sont les différentes sanctions applicables aux enfants reconnus coupables d'infractions en raison de leurs liens avec des groupes armés non étatiques ?

58) Pour chacune des dix dernières années (2008-2017), indiquer le nombre d'enfants privés de liberté pour association avec des groupes armés non étatiques et condamnés à :

- A) Une peine d'emprisonnement (à l'exclusion de l'emprisonnement à vie) ;
- B) L'emprisonnement à vie ;
- C) La peine capitale.

Tableau 19

Enfants condamnés à des peines d'emprisonnement, à l'emprisonnement à vie ou à la peine capitale pour association avec des groupes armés non étatiques au 26 juin 2018

	2008			2009			2010			2011			2012			2013			2014			2015			2016			2017																											
	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P																												
Peine d'emprisonnement																																																							
Emprisonnement à vie																																																							
Peine capitale																																																							

- 59) De quels moyens les enfants ou leur famille disposent-ils pour contester leur détention pour association avec un ou des groupe(s) armé(s) ou former un recours à ce sujet ?
- 60) Donner des renseignements sur toutes les solutions autres que la privation de liberté des enfants associés à des groupes armés qui sont prévues par la législation, les politiques ou appliquées dans la pratique.
- 61) Donner des exemples de bonnes pratiques visant à prévenir le placement d'enfants en détention et à faire en sorte que moins d'enfants soient privés de liberté pour association avec des groupes armés.

VI. Enfants privés de liberté pour des raisons touchant à la sécurité nationale

- 62) Indiquer le cadre législatif en vertu duquel des enfants peuvent être privés de liberté pour des raisons touchant à la sécurité nationale, notamment toute disposition visant spécifiquement les enfants.
- 63) Le droit pénal de votre pays incrimine-t-il l'association avec une organisation terroriste ou un autre groupe criminel ? Dans l'affirmative, préciser.
- 64) Indiquer le nombre total d'enfants (âgés de 0 à 17 ans) privés de liberté au 26 juin 2018 pour des raisons de sécurité nationale :
- A) En détention administrative/détenus pour raisons de sécurité ;
- B) En détention avant-jugement (garde à vue et détention provisoire) ;
- C) Emprisonnés après avoir été reconnus coupables d'infraction et condamnés.

Fournir, dans la mesure du possible, des données ventilées par âge et nationalité (nationaux/non-nationaux).

Tableau 20

Enfants privés de liberté pour des raisons touchant à la sécurité nationale au 26 juin 2018

	Moins de 10 ans			10-11 ans			12-13 ans			14-15 ans			16-17 ans			Total (0-17 ans)		
	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total
A) En détention administrative/détenus pour raisons de sécurité																		
Garçons																		
Filles																		
Nombre total d'enfants en détention administrative																		
B) En détention avant jugement (garde à vue et détention provisoire)																		
Garçons																		
Filles																		
Nombre total d'enfants inculpés																		
C) Emprisonnés après avoir été reconnus coupables et condamnés																		
Garçons																		
Filles																		
Total																		

	Moins de 10 ans			10-11 ans			12-13 ans			14-15 ans			16-17 ans			Total (0-17 ans)		
	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total	Nat.	Non-nat.	Total
Total																		
Garçons																		
Filles																		
Total																		

- 65) Pour chacune des dix dernières années (2008-2017), indiquer le nombre total d'enfants âgés de 0 à 17 ans placés en détention pour des raisons touchant à la sécurité nationale :
- A) En détention administrative/détenus pour raisons de sécurité ;
- B) En détention avant jugement (garde à vue et détention provisoire) ;
- C) Emprisonnés après avoir été reconnus coupables d'infraction et condamnés.

Tableau 21

Enfants privés de liberté pour des raisons touchant à la sécurité nationale entre 2008 et 2017

	2008			2009			2010			2011			2012			2013			2014			2015			2016			2017		
	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P			
En détention administrative/détenus pour raisons de sécurité																														
En détention avant jugement																														
Emprisonnés																														

- 66) Les enfants inculpés de terrorisme/d'atteintes à la sécurité nationale relèvent-ils de tribunaux militaires ou civils ?
- 67) Quelles sont les différentes sanctions applicables aux enfants reconnus coupables de terrorisme/d'atteintes à la sécurité nationale ?
- 68) Quelle est la peine d'emprisonnement maximale à laquelle peut être condamné un enfant reconnu coupable de terrorisme/d'atteinte à la sécurité nationale ?
- 69) Les enfants peuvent-ils être condamnés à l'emprisonnement à vie ?
- 70) Peuvent-ils être condamnés à la peine capitale ?
- 71) Combien d'enfants ont été condamnés à l'emprisonnement à vie ou à la peine capitale au cours de chacune des dix dernières années (2008-2017), que ce soit par un tribunal civil ou par un tribunal militaire ?

Tableau 22

Enfants condamnés à l'emprisonnement à vie ou à la peine capitale par un tribunal civil ou un tribunal militaire pour des raisons touchant à la sécurité nationale entre 2008 et 2017

	2008			2009			2010			2011			2012			2013			2014			2015			2016			2017		
	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P
Emprisonnement à vie																														
Tribunal civil																														
Tribunal militaire																														
Nombre total d'enfants condamnés à l'emprisonnement à vie																														
Peine capitale																														
Tribunal civil																														
Tribunal militaire																														
Nombre total d'enfants condamnés à la peine capitale																														

- 72) Donner des renseignements sur toutes les solutions de substitution à la privation de liberté (qu'il s'agisse de la garde à vue, de la détention avant jugement ou de l'emprisonnement après un verdict de culpabilité) prévues par la législation ou les politiques, ou appliquées dans la pratique pour les enfants considérés comme une menace pour la sécurité.
- 73) Des modifications majeures ont-elles été apportées à la législation ou aux politiques visant les enfants soupçonnés de terrorisme/d'atteintes à la sécurité nationale au cours des dix dernières années (2008-2017) ? Dans l'affirmative, quelle incidence ces modifications ont-elles eue sur le nombre d'enfants privés de liberté ?
- 74) Donner des exemples de bonnes pratiques visant à éviter la détention des enfants et à faire en sorte que moins d'enfants considérés comme une menace pour la sécurité nationale soient privés de liberté.

VII. Questions d'ordre général

- 75) Fournir une estimation de la population de votre pays pour chacune des dix dernières années (population moyenne), ventilée par âge, sexe et nationalité (nationaux/non-nationaux) (*en l'absence de données pour chacune des dix dernières années, fournir les trois estimations les plus récentes*).

Mode de collecte des données (recensement, registres administratifs, etc.) :

Organisme chargé de produire les estimations démographiques :

Tableau 23

Estimation de la population par âge et nationalité entre 2008 et 2017

	Moins de 10 ans			10-11 ans			12-13 ans			14-15 ans			15-16 ans			16-17 ans			Nombre total d'enfants (0-17 ans)			18 ans et plus			Nombre total (tous âges confondus)		
	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P
2008																											
Nationaux																											
Non-nationaux																											
2009																											
Nationaux																											
Non-nationaux																											
2010																											
Nationaux																											
Non-nationaux																											
2011																											
Nationaux																											
Non-nationaux																											
2012																											
Nationaux																											
Non-nationaux																											

Tableau 24

Décès d'enfants survenus durant la privation de liberté par type de privation de liberté entre 2008 et 2017

	2008			2009			2010			2011			2012			2013			2014			2015			2016			2017		
	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P	G	F	P			
A) Enfants détenus dans le cadre du système de justice																														
B) Enfants détenus pour des motifs liés à la migration																														
C) Enfants en détention avec leurs parents																														
D) Enfants placés en institution																														
E) Enfants détenus dans le cadre d'un conflit armé																														
F) Enfants détenus pour des raisons touchant à la sécurité nationale																														
Nombre total de décès d'enfants survenus durant la privation de liberté																														